



## Annexe 1 : Règlement du Concours Etincelles 4<sup>ème</sup> édition

### REGLEMENT DU CONCOURS ETINCELLES

#### ARTICLE 1 : LA PRESENTATION DU CONCOURS

Le concours « Etincelles » est porté par Dinan Agglomération en partenariat avec les institutions et le tissu économique local.

Ce concours permet aux projets les plus prometteurs de création ou de développement/reprise d'entreprises ayant une démarche ou un produit innovant ou remarquable de bénéficier d'un soutien financier et/ou d'un accompagnement. Pour cette édition, le concours s'adresse à tous les domaines d'activités où l'innovation est au service des transitions écologiques, énergétiques, sociétales, numériques, alimentaires ou encore des mobilités.

Le territoire de Dinan Agglomération s'étend sur 65 communes dans les Côtes d'Armor : Auceleuc, Beaussais-sur-Mer (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023), Bobital, Bourseul, Broons, Brusvily, Calorguen, Caulnes, Corseul, Créhen, Dinan, Evran, Fréhel, Guenroc, Guitté, La Chapelle Blanche, La Landec, Landébia, Langrolay-sur-Rance, Languédias, Languenan, Lanvallay, La Vicomté-sur-Rance, Le Hinglé, Le Quiou, Les Champs Géaux, Matignon, Mégrit, Plancoët, Pléboulle, Plélan le Petit, Pleslin-Trigavou, Pleudihen-sur-Rance, Pléven, Plévenon, Plorec-sur-Arguenon, Plouasne, Plouër-sur-Rance, Pluduno, Plumaudan, Plumaugat, Quévert, Ruca, Saint-André des Eaux, Saint-Carné, Saint-Cast-le Guildo, Saint-Hélen, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Jouan de l'Isle, Saint-Judoce, Saint-Juvat, Saint-Lormel, Saint-Maden, Saint-Maudez, Saint-Méloir des Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Saint-Pôtan, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, Trebedan, Tréfumel, Trélivan, Trévron, Vilde-Guingalan, Yvignac la Tour.

#### ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS DU CONCOURS

Le Concours « Etincelles » a pour objectif de :

- Participer à la création et l'installation d'entreprises sur le territoire de Dinan Agglomération ;
- Valoriser et accompagner les entreprises et les projets innovants sur le territoire ;
- Accompagner le tissu économique dans les transitions.

### ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Le Concours « Etincelles » est ouvert à toute personne physique ou entreprise française ou étrangère remplissant les conditions ci-après :

- Toutes les activités peuvent être représentées, dans la mesure où le produit ou le service est innovant et participe à la transition de son écosystème entrepreneurial (rupture avec le modèle « classique » d'activité des entreprises du secteur) ;
- Engagement du bénéficiaire à domicilier ou maintenir son entreprise sur le territoire de Dinan Agglomération dans l'année qui suit la remise des prix et durant au moins 3 ans à compter de la remise du prix ;
- Pour les entreprises en développement ou reprise d'entreprise : l'entreprise doit déjà être implantée sur le territoire de Dinan Agglomération ;
- Si le, la ou les porteur (-euse)s du projet est (sont) sous tutelle ou sous curatelle, ils devront obligatoirement fournir une attestation du tuteur/curateur.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une candidature.

Ne sont pas admis à participer : les organisateurs, les membres du jury et les partenaires de ce concours.

### ARTICLE 4 : LES CATEGORIES ET LES PRIX

Le Concours « Etincelles » prévoit 4 prix non cumulables concernant la création ou le développement d'entreprise ayant au cœur de leur projet la transition :

- Prix « Eurêka » doté de 13 730€ ;
- Prix « Courant alternatif » doté de 8 590€ ;
- Prix « Coup de cœur du public » doté de 9 395€ ;
- Prix « Coup de cœur du jury » doté de 10 515€ ;

Les prix remis aux lauréats peuvent revêtir la forme de prestations d'accompagnement (conseils, expertises, services, ...) de la part des partenaires de l'opération, ou d'un montant financier.

Le prix peut également revêtir la forme d'un hébergement gratuit dans l'une des pépinières d'entreprises du territoire pendant un an.

Le versement du prix sera défini de façon discrétionnaire par le jury, sans possibilité de contestation, et dans la volonté de soutenir au mieux le lauréat, en fonction de ses moyens et de ses besoins.

Les lauréats bénéficieront également d'une visibilité sur tous les supports de communication mobilisés pour le concours (Réseaux sociaux, site web de Dinan Agglomération, etc...).

## ARTICLE 5 : THEMATIQUES DU CONCOURS

Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, l'innovation se définit comme l'ensemble des démarches scientifiques, technologiques, organisationnelles, financières et commerciales qui aboutissent, ou sont censées aboutir, à la réalisation de produits ou procédés technologiquement nouveaux ou améliorés. Innover c'est donc produire quelque chose de nouveau sur une zone géographique donnée, permettant de créer un avantage concurrentiel durable et générateur de profits.

La transition désigne « un processus de transformation au cours duquel un système passe d'un régime d'équilibre à un autre ». La transition n'est donc pas un simple ajustement mais une reconfiguration fondamentale du fonctionnement et de l'organisation du système. La transition constitue donc une mise en action concrète du concept de développement durable. Devant l'urgence écologique, le changement climatique et la raréfaction des ressources, des alternatives se développent pour assurer la résilience de nos sociétés. Ces initiatives de transition sont nombreuses et variées.

Dans le cadre du concours « Etincelles », le candidat devra donc motiver comment son projet, produit ou service est innovant et comment il démontre qu'il participe à une ou plusieurs des transitions suivantes, visée par les politiques publiques menées par Dinan Agglomération :

- Transition écologique (ex : projets permettant d'augmenter la résilience des territoires face au changement climatique, ...);
- Transition énergétique (ex : projets favorisant une plus grande sobriété et efficacité énergétique, ...);
- Transition alimentaire (ex : projets favorisant l'alimentation locale et sous signe de qualité, ...);
- Transition numérique (ex : projets favorisant la numérisation et la digitalisation des activités, ...);
- Transition sociétale (ex : projets favorisant de nouveaux modes de gouvernance, permettant par exemple l'inclusion de publics éloignés des décisions, ...);
- Transition dans les mobilités (ex : projets favorisant les mobilités douces, ...).

## ARTICLE 6 : LE JURY ET LES CRITERES DE SELECTION

Dinan Agglomération, organisatrice du concours, validera les candidatures, au regard des critères d'éligibilité. Les dossiers seront ensuite examinés par le jury.

Le jury, pré-sélectionnera les projets lui semblant les plus pertinents. Seuls ces projets sélectionnés seront soumis au vote du public (voir article 7).

Une audition des candidatures sélectionnées sera organisée. A l'issue de cette audition, le jury choisira les lauréats.

Le jury sera composé de représentants des partenaires du concours, de professionnels de la création d'entreprises (finance, comptabilité, etc...) et de toute personne jugée utile par rapport à l'objet du concours. La composition du jury sera définie dans les meilleurs délais et sa présidente sera Mme COTIN, Vice-Présidente de Dinan Agglomération en charge de l'emploi, de la formation, de l'innovation et du soutien aux entreprises, ou son

représentant(e). Les membres du jury examineront et évalueront les dossiers selon les critères de sélection suivants :

- Le caractère innovant et participant à l'une ou plusieurs des transitions explicitées en article 5 ;
- La clarté et la qualité de la présentation générale du projet ;
- La qualité du projet :
  - o pertinence technique du concept,
  - o rigueur,
  - o vision claire du marché et du processus de commercialisation,
  - o cohérence avec l'environnement économique et réglementaire,
  - o ambitions.
- L'analyse financière (plan de financement, viabilité économique et financière) ;
- Le porteur du projet (ses compétences) ;
- La motivation, le dynamisme du porteur de projet, la rigueur du porteur de projet/créateur ;
- La stratégie de gestion de la propriété intellectuelle.

#### **ARTICLE 7 : PRESENTATION VIDEO DES PROJETS PRESELECTIONNES**

Les projets les plus pertinents, présélectionnés par le jury, feront l'objet d'une présentation par une courte vidéo (180 secondes environ), qui sera support du vote du public.

Cette vidéo de présentation sera réalisée par un prestataire retenu par Dinan Agglomération.

La définition du « public votant » et les modalités du vote seront précisées au plus tard le 01/05/2023.

Le, la ou les porteur (-euse)s du projet autorise l'utilisation des vidéos sans limite de temps, et uniquement au profit de Dinan Agglomération ou des partenaires du concours.

## ARTICLE 8 : LES CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures sont disponibles et téléchargeables uniquement sur le site internet : <http://www.dinan-agglomeration.fr>

Les dossiers devront être complétés et envoyés avec les pièces demandées avant la date de clôture :

- soit par saisie directe du dossier de candidature sur le lien donné après la pré-inscription et envoi des pièces complémentaires par mail à l'adresse suivante : [dev.eco@dinan-agglomeration.fr](mailto:dev.eco@dinan-agglomeration.fr)
- soit directement par mail à l'adresse suivante : [dev.eco@dinan-agglomeration.fr](mailto:dev.eco@dinan-agglomeration.fr)
- soit par courrier le cachet de la poste faisant foi à :

**DINAN AGGLOMERATION  
SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
CONCOURS ETINCELLES  
8, bd Simone Veil - CS 56357  
22106 DINAN CEDEX**

Tout dossier non complet sera refusé.

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- Dossier de candidature complet ;
- Curriculum vitae du ou des dirigeant(s) ou porteur(s) du projet ;
- Prévisionnel comptable (pour une nouvelle activité) ;
- Dernier bilan comptable et prévisionnel sur 3 ans (pour une activité déjà créée) ;
- Règlement du concours daté et signé ;
- Autorisation parentale si le, la ou les mineur(s) est porteur du projet ;
- Autorisation du tuteur ou du curateur pour les adultes placés sous tutelle ou curatelle.

Toutes les informations sont à retrouver sur le site internet de Dinan Agglomération : <http://www.dinan-agglomeration.fr>

Pour toute question, merci d'adresser votre demande par mail : [c.guerin@dinan-agglomeration.fr](mailto:c.guerin@dinan-agglomeration.fr)

## ARTICLE 9 : LE CALENDRIER

- Lancement du concours : 25 novembre 2022 ;
- Dépôt des dossiers de candidature jusqu'au 17 février 2023 ;
- Analyse des dossiers présélectionnés par le jury première semaine d'avril ;
- Vote du public en mai 2023 ;
- Pitches des candidats à la mi-juin 2023 ;
- La remise des prix se fera la première semaine de juillet 2023, Dinan Agglomération s'engage à communiquer la date aux participants dès que celle-ci sera fixée.

## ARTICLE 10 : LES ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Tout participant au Concours « Etincelles » s'engage à :

- Accepter toutes les clauses du règlement ;
- Déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle ;
- Communiquer des informations sincères et exactes, éviter des omissions ou imprécisions qui fausseraient le jugement. Dans ce cas, la candidature serait déclarée nulle ;
- Participer à la remise des prix s'il est lauréat (s'il n'est pas présent ou représenté, le lauréat ne pourra prétendre à son prix) ;
- Maintenir ou domicilier son entreprise sur le territoire de Dinan Agglomération ;
- Accepter la dotation proposée (en numéraire, en prestation ou accompagnement) ;
- Autoriser les organisateurs à utiliser son image, son nom et activité uniquement dans le cadre du concours à des fins non commerciales sur tous supports papiers et web ;
- Accepter les actions de promotion et de citer Dinan Agglomération et les partenaires principaux.

L'ensemble du règlement est lu et signé par le candidat.

## ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Président de Dinan Agglomération a toute autorité pour adopter ce règlement, ainsi que pour y apporter une modification de quelque nature que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'un ou l'autre des articles du présent règlement, dicté par les circonstances ou la force majeure, sans être tenu d'en informer les personnes ou entreprises ayant déposé une candidature.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, reporter, proroger ou écourter le concours.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre l'organisateur. Dinan Agglomération s'engage à en informer les candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la première réunion du jury.

## ARTICLE 12 : LES DISPOSITIONS DIVERSES

### 12.1 - Confidentialité

Les candidatures ainsi que les délibérations du jury sont confidentielles.

Le jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers s'engagent à conserver la confidentialité des informations contenues dans les dossiers de candidature.

### 12.2 – Propriété intellectuelle

Les candidats doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger leur invention avant leur inscription. Les organisateurs ne peuvent être tenu responsables de contrefaçon éventuelle durant le concours ou après. En cas de litige, les candidats pourront demander au jury une attestation de dépôt de la date de leur candidature et du contenu.

### 12.3 – Communication – Droit à l'image

Le prestataire en charge de la réalisation des vidéos est missionné par Dinan Agglomération et assurera à ce titre la gestion des droits à l'image à travers un document "autorisation de droit à l'image" rédigé par Dinan Agglomération qui prévoit la diffusion sur différents supports. Les droits (de ceux qui l'autorisent) seront la propriété de Dinan Agglomération. Les partenaires pourront donc relayer les publications et contenus de Dinan Agglomération mais pas publier de contenus en leurs noms.

### 12.4 – Dépôt du règlement chez un huissier

Ledit règlement est déposé à la SARL Jäger & Trouvé, 61 avenue René Cassin à Dinan.

## ARTICLE 13 : LITIGE

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant en résulter feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.

Date et lieu :

Signature du, de la candidat(e) (précédée de la mention « lu et approuvé »):